



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

Dérogation mineure

Monsieur Julien Sturm Aubert et Madame Johanne Perry

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 juin 2021 à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Julien Aubert et madame Johanne Perry déposée le 30 mars 2021, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 384-19, article 5.4.2.3.3, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

1) AUTORISER qu'un quai de villégiature, implanté sur le littoral du lac longeant la propriété visée, ait une longueur de 19.51 mètres alors que la longueur maximale fixée au règlement de zonage est de 11.0 mètres.

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra de régulariser l'installation du quai de la propriété.

Considérant que cette séance se tiendra à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance en transmettant un écrit à l'avance par courriel à ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste au bureau municipal.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 18 mai 2021

Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière